



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision n° 2023 193

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE - CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS -
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRODUCTION ET DE CESSION DE DROITS DE
REPRÉSENTATION AVEC LA COMPAGNIE À L'AVENIR**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane organise à Labanque, du 4 février au 2 juillet 2023, les expositions *Femmes Guerrières – Femmes en combat* (collective) et *Faux-semblants* de Jade Boissin,

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu d'organiser des actions culturelles à destination du public et notamment des personnes en situation de handicaps,

Considérant que la compagnie *À L'AVENIR* réunit toutes les compétences artistiques pour fournir clé en main un spectacle bilingue français/langue des signes française,

En application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de production et de cession de droits de représentation avec la compagnie *À L'AVENIR* dont le siège social est situé à PARIS (75003) au 20 rue Réaumur, ayant pour objet la représentation de son spectacle *Stabat Mater Furiosa* qui se déroulera le 17 mars 2023 à Labanque, pour un montant forfaitaire de 1 880 euros nets de taxes qui comprend la cession de droits et les frais de représentation, de déplacement, d'hébergement et de restauration pour toute la durée du contrat.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de production et de cession de droits de représentation avec la compagnie *À L'AVENIR* dont le siège social est situé à PARIS (75003) au 20 rue Réaumur, ayant pour objet la représentation de son spectacle *Stabat Mater Furiosa* qui se déroulera le 17 mars 2023 à Labanque, pour un montant forfaitaire de 1 880 euros nets de taxes qui comprend la cession de droits et les frais de représentation, de déplacement, d'hébergement et de restauration pour toute la durée du contrat.


PRECISE la Communauté d'Agglomération s'acquittera auprès de la SACD (Société des Auteurs Compositeurs Dramatiques) des charges relatives à ces droits d'auteur à l'issue de la représentation.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **..1.7. MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **17 MARS 2023**

Et de la publication le : **17 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien